



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAP

Question écrite n° 6374

Texte de la question

M. Raymond Marcellin attire l'attention de M. le ministre du logement sur la nécessité de relever dans le budget 1994 le plafond des prêts d'accession à la propriété (PAP), au-delà de ce qui a déjà été fait dans le dernier collectif budgétaire. En effet, à ce jour, la Fédération nationale du bâtiment estime que 90 p. 100 des opérations PAP sont bloquées du fait des limites du plafond autorisé. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

À l'occasion du plan de relance de l'accession à la propriété, le Gouvernement a décidé de relever les plafonds de prêts PAP de 20 p. 100 en Ile-de-France, de 10 p. 100 dans les grandes agglomérations de province et de 3 p. 100 dans le reste du territoire. L'effet de cette mesure sur la solvabilité des accédants est d'autant plus important que le taux d'intérêt de ce prêt a été réduit de deux points. Par ailleurs, les financements à court terme ont été également accrus par la convention signée le 1er septembre 1993 avec les partenaires sociaux. Elle prévoit que, jusqu'au 1er septembre 1994, les organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction portent leurs prêts aux salariés souscrivant un PAP à 110 000 F dans l'agglomération parisienne, 90 000 F dans les grandes villes de province et de 70 000 F dans le reste du territoire, au lieu de 53 000 F en moyenne auparavant. De plus, ces accédants peuvent obtenir soit un complément de prêt de 50 000 F dans l'agglomération parisienne et de 30 000 F dans le reste du territoire, soit une prime non remboursable de 25 000 F ou 15 000 F respectivement. Enfin, le Gouvernement vient de décider un nouveau relèvement de 5 p. 100 des plafonds de ressources pour l'octroi des PAP. En tenant compte de l'augmentation déjà intervenue en juin 1993, ces plafonds auront donc été relevés de 10,25 p. 100 dans les grandes agglomérations et de 15,5 p. 100 dans le reste du territoire. Ces chiffres permettent d'ouvrir l'accès au PAP à près de trois ménages sur quatre. L'ensemble de ces mesures conduit à un accroissement très significatif des financements pour l'accession à la propriété sociale.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6374

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3288

Réponse publiée le : 31 janvier 1994, page 525